

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE
Séance du Mardi 15 Octobre 2019 à 20h

Convocation : 10/10/2019
Affichage : 10/10/2019

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, le 15 Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Deprez, Szmiedt
Messieurs Broegg, Champagne, Gélinau, Lemaire, Mauduit, Tiret

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Mauduit ayant donné procuration à Madame Szmiedt
Absent(s) non excusé(s) : Mesdames Barnabon, Deviers, Monsieur Vincent

Secrétaire de séance : Jocelyne Aubé

Monsieur Champagne présente Monsieur Payet Responsable Foncier Yvelines et Madame Lebon Responsable foncier de LafargeHoclim Granulats qui exposent le projet de réaménagement et d'usage futur du secteur « Bois de la Plaine » au Conseil Municipal.

La modification consiste à rehausser le niveau topographique prévu dans les conditions de réaménagement actuelles par l'apport de remblais inertes.

Le projet de réaménagement vise à redonner une unité paysagère s'insérant mieux dans l'ensemble paysager de la boucle de Guernes, grâce à l'adoucissement du modelé topographique.

Monsieur Payet et Madame Lebon commentent et expliquent chaque page du diaporama.
Ils répondent aux questions des conseillers et des administrés.

L'exposé étant terminé, après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 21h04

Approbation du précédent conseil municipal, à l'unanimité.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Vie locale

Monsieur Lemaire donne le compte rendu de la réunion de la commission concernant Halloween, il est proposé cette année d'apporter des recettes aux potirons, notamment les participants au concours organisé lors du salon du Jardinier par le comité des fêtes
La livraison du fuel aura lieu cette semaine, 0.816 €/l normal et 0.826€/l supérieur.

L'inauguration du skate park a eu lieu ce samedi, il est ouvert depuis une quinzaine de jours en présence des jeunes qui ont souhaités cette structure et d'un journaliste du Courrier

Vis scolaire

Monsieur Tiret donne des informations relatives à la vie de l'école, précise que Madame la Directrice est toujours en poste. Il y a toujours 4 classes de double niveau avec la continuité de l'équipe enseignante.
Il n'y aura pas de voyage scolaire cette année mais les transports des sorties de fin d'année seront financés.

Un nouveau programme cette année à l'école avec la programmation de robots, l'école en achètera et adaptera en fonction du niveau des élèves, une aide financière sera demandée à l'APE et à la Commune pour en avoir un par classe.

Ordre du Jour

REAMENAGEMENT DU BOIS DE LA PLAINE – LAFARGEHOLCIM GRANULATS

La société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, Société par Actions Simplifiée au capital de 19.263.968 €, dont le siège social est situé 2, avenue du général de Gaulle à CLAMART (92140), immatriculée au RCS de Nanterre N° 562 110 882, souhaite porter à la connaissance du préfet :

- une modification des conditions d'exploitation de sa carrière portant sur une adaptation des critères d'acceptation des matériaux inertes nécessaire à la remise en état, suite à une évolution de la réglementation en la matière (Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014).
- une modification partielle des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière de « Bois de la plaine » comme défini dans l'arrêté préfectoral n°2013329-0009 du 25 novembre 2013 ;

Dans ce cadre, LAFARGEHOLCIM GRANULATS sollicite l'avis de la commune de Saint-Martin-la-Garenne sur les modalités de réaménagement et d'usage futur lors de l'arrêt définitif de la carrière de « Bois de la plaine », conformément à l'article 512-39-2 du Code de l'environnement.

Le projet de modification du réaménagement de la carrière de « Bois de la plaine » proposé par LAFARGEHOLCIM GRANULATS, consiste à rehausser le niveau topographique prévu dans les conditions de réaménagement actuelles par l'apport de remblais inertes.

Le projet de réaménagement vise à redonner une unité paysagère s'insérant mieux dans l'ensemble paysager de la boucle de Guernes, grâce à l'adoucissement du modelé topographique.

Le projet d'usage futur conserve sa vocation écologique à travers l'ensemble de ses engagements :

- reboiser les espaces en périphérie et garder un espace central ouvert composé de pelouse et de lande,
- favoriser la création d'habitats favorables à la biodiversité locale : mares temporaires issues du ruissellement des eaux de surface, espaces ouverts propice à la nidification de l'œdicnème criard,
- maintient au même emplacement qu'avant exploitation le chemin rural n°22 dit des Chauvettes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après délibération, à la majorité (1 contre et 3 abstentions)

Emet un avis favorable sur le projet de réaménagement du « Bois de la Plaine »

TRANSFERE DE LA ZAC DE LA PETIE ARCHE à ACHERES

Par délibération du conseil municipal du 13 février 2004, la commune d'Achères a confié à la Sidec, à laquelle s'est substituée Sequano Aménagement, l'aménagement de la ZAC de la Petite Arche à Achères suivant convention publique d'aménagement signée le 22 mars 2004.

Par arrêtés n°2015 362-0002 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1er janvier 2016 et n° 2015 362-003 portant transformation de la CA Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, la compétence développement économique a été transférée à cette nouvelle structure intercommunale.

La ZAC Petite Arche à Achères est une opération d'aménagement à vocation mixte dont la programmation est cependant majoritairement économique. Elle doit donc répondre aux enjeux de compétences partagées entre la Communauté Urbaine pour ce qui concerne le développement économique et la commune d'Achères pour ce qui concerne l'aménagement et le logement.

A la lumière de ces éléments, et au regard de sa vocation principale de développement économique, le transfert de l'opération d'aménagement à la Communauté Urbaine est de droit. Ce transfert de la ZAC emporte la substitution automatique de la Communauté Urbaine à la Commune d'Achères en qualité d'autorité concédante du traité de concession.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que « l'établissement public de coopération intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».

En l'espèce, la Communauté Urbaine se trouvera donc liée, à la date du transfert effectif de la ZAC, par le contrat de concession d'aménagement que la ville a signé avec Sequano Aménagement.

Elle poursuivra la mise en œuvre de la ZAC dans les conditions initialement fixées par la commune dans le traité de concession.

L'article L. 5211-5 du CGCT prévoit que « *les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public* ».

La communauté Urbaine a approuvé le projet d'avenant qui a arrêté les conditions financières et patrimoniales de ce transfert par délibération de son conseil communautaire du 26 septembre dernier.

Le transfert effectif de la ZAC interviendra ainsi après que le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté Urbaine aura délibéré dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire ayant approuvé les modalités financières et patrimoniales du transfert. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision sera réputée favorable. Le transfert effectif de la ZAC, qui entraînera ainsi la substitution de la Communauté Urbaine GPS&O à la commune d'Achères en qualité d'autorité concédante, doit donc donner lieu à un avenant tripartite au traité de concession pour formaliser les impacts du changement d'autorité concédante notamment sur les modalités de financement de l'opération ainsi que sur la gouvernance de la concession, mais également pour fixer la liste des équipements publics à la charge du concessionnaire et préciser les destinataires futures de ces équipements.

Au vu du bilan financier prévisionnel tel qu'il est annexé au compte-rendu d'activité de concession (CRAC), le déficit de l'opération d'aménagement s'élève à 2 138 750 €. Il est compensé :

- par le versement d'une subvention régionale à hauteur de 1 938 750 € qui contribue au financement des espaces publics indispensables au fonctionnement de la ZAC et qui permet d'éviter une participation complémentaire du concédant
- par la participation financière versée par la Commune d'Achères à hauteur de 200 000 €.

Aucune participation financière supplémentaire de la Communauté Urbaine n'est prévue. La ZAC présente donc un bilan prévisionnel équilibré et n'appelle ainsi pas de transfert de charges entre la commune et la Communauté Urbaine.

Compte-tenu de la mixité des programmes, il est proposé une clé de répartition de 3/5ème pour la CU et 2/5 pour la commune d'Achères. Elle permettra à la clôture de la ZAC, de répartir les déficits ou les excédents entre les deux collectivités.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 8 au traité de concession qui précise les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères.

La délibération communautaire a été notifiée pour avis à la commune. Il convient donc d'émettre un avis sur les conditions patrimoniales et financières de ce transfert : c'est l'objet de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n°8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L5215-20,

VU la décision de la Commission Permanente de la Région du 21 novembre 2018 désignant le projet de la ZAC de la Petite Arche à Achères comme lauréat de l'appel à projet 100 Quartiers écologiques et innovants,

VU la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018 approuvant la convention-cadre pour l'octroi de subvention pour cette opération (3 966 755 dont 1 938 750€ pour l'aménagement de la ZAC)

VU le projet d'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Petite Arche à Achères,
VU la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil communautaire relative au transfert de la ZAC Petite Arche à Achères.

EMET un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n°8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O

Tour de table

Mme Deprez déplore que certaines personnes de l'opposition soient systématiquement contre les sujets débattus.

Monsieur Lemaire informe que le tour de France traversera plusieurs communes de la CU GPSEO et partira de Mantes le 19 Juillet 2020.

Monsieur Champagne donne les informations concernant les articles évoqués lors d'un précédent conseil et qui portaient sur les AC et la baisse des impôts aux administrés pour garantir une neutralité fiscale.

La salle

Un administré demande s'il sera possible d'obtenir le diaporama diffusé en début de séance.

- Monsieur le Maire : oui à condition que LafargeHochim donne son accord, le document sera disponible à la mairie.

Une administrée rebondit également sur le projet évoqué lors de la première délibération et notamment sur le transport conséquent et demande s'il n'est pas possible d'alléger le nombre de barges par semaine en allongeant le programme.

- Monsieur le Maire : c'est un marché dont on ne peut pas vraiment maîtriser les tenants et les aboutissants. La sécurité de la route est assurée par Lafarge, le nettoyage est fait chaque jour.

Une administrée précise qu'allonger le programme ne fait qu'allonger le dérangement.

Un administré intervient sur le courrier distribué dans les boîtes aux lettres et s'adresse tout particulièrement aux signataires. Il est interpellé par les propos rapportés concernant la sonorisation du conseil municipal et demande des précisions et demande si les conseillers concernés sont contre cet aménagement ?

- Madame Szmiedt propose d'en discuter en privé et non en séance de conseil municipal.

- Monsieur Le Maire précise que les chiffres diffusés dans le trac sont erronés, il ne s'agit pas de 18000 € mais de 12000 € avec une subvention en réserve parlementaire de 5000 € ainsi que la récupération de la TVA, le cout pour la commune n'est que de 5000 €.
Des erreurs ont été constatées dans ce tract concernant le budget attribué aux fêtes et cérémonie, les chiffres du budget primitif ne reflète pas les dépenses réelles qui sont inférieures et Monsieur le Maire précise que les comptes rendus sont disponibles sur le site internet.
Monsieur le Maire rappelle qu'un conseiller a bien voté contre le compte administratif et qu'il n'est pas étonnant de retrouver des propos inexacts.

Une administrée demande des informations sur le cout du skate park

- Monsieur Lemaire donne des réponses approximatives et donnera les chiffres exacts au prochain conseil. Il ajoute que c'est quelque chose qui a été demandé par les ados, il y a 6 ans, le stade était vide, que sa fierté est d'avoir contribué à l'enrichir de structures très appréciées et utilisées
- Monsieur Champagne est ravi que les ados ne soient plus oubliés, on fait déjà beaucoup pour les plus jeunes et les aînés.

Une administrée demande quand doivent démarrés les travaux d'enfouissement des réseaux.

- Monsieur le Maire rappelle que le CTC de Limay donne des délais et que l'on doit attendre

Une administrée interroge sur l'avancement du projet de vidéoprotection.

- Monsieur Champagne lui précise que les délais sont très long et que c'est compliqué parce qu'il faut trouver les subventions et que c'est du droit à l'image.

Un administré revient sur la doléance concernant le véhicule qui circule à grande vitesse et fait beaucoup de bruit.

- Monsieur Champagne lui indique que les gendarmes du département limitrophe ont été informés.

Une administrée demande si le local poubelle installé devant l'école est du ressort de GPSEO.

- Monsieur le Maire lui indique que ces travaux ont été réalisés par la commune sur son domaine.

Une administrée demande si des travaux sont prévus pour l'aménagement du chemin du Coudray très dégradé.

- Monsieur Champagne a un devis pour le moment et en attend d'autre

Une administrée interroge également sur la voirie et le problème de ruissèlement.

- Monsieur la Maire a reçu une réponse de la CU non satisfaisante dont l'argument était le manque de foncier, alors que la commune a ce qu'il faut.

Il invite l'administrée à prendre rendez-vous pour venir consulter le dossier

Séance est levée à 21h55